



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le

10 MARS 2022

Monsieur le Président,

En date du 11 janvier 2022, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné (CCBD).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

Votre collectivité est engagée sur les thématiques de la transition énergétique et écologique. L'élaboration de votre projet de PCAET s'inscrit dans cette dynamique vertueuse. J'ai par ailleurs noté votre volonté d'articuler votre PCAET avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique conclu avec l'État (CRTE).

La mobilisation des partenaires tout au long de la démarche est une des clés de réussite d'un PCAET, dont les actions doivent être ancrées dans le territoire. En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, vous avez su fédérer un grand nombre d'acteurs autour de cette démarche, ce dont je vous félicite.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amené à formuler trois réserves :

- Bien que votre PCAET soit un document de qualité et qu'il contienne toutes les pièces réglementaires exigées, on note dans le diagnostic, quelques incohérences dans les chiffres (cf. annexe p3) ;

Monsieur Jean-Yves BRENIER
Président de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné
Route de Chamont – Boite n°1
38890 SAINT CHEF

- Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET (article R229-51 du code de l'environnement) n'ont pas tous été traités (cf. annexe p4) ;
- Au regard des potentiels du territoire et des objectifs nationaux et régionaux, votre stratégie territoriale manque d'ambition. Le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

D'une façon générale, le PCAET a fait l'objet d'un travail approfondi, notamment sur le diagnostic.

Ces réserves ainsi que 4 demandes de compléments à prendre en compte sont détaillées dans l'annexe jointe.

Par ailleurs, vous trouverez 9 enjeux qui pourront être intégrés lors d'une prochaine révision ainsi que 15 observations visant à améliorer l'opérationnalité de votre document.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document sous les réserves et demandes de compléments évoquées ci-dessus.

Je vous rappelle enfin que les avis de l'État, du Conseil régional et de l'Autorité environnementale doivent être joints au dossier soumis à la consultation du public, s'ils ne sont pas tacites.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET et tout au long de son évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Copie à M. le Préfet de l'Isère

Annexe à l'avis de l'État

PCAET de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné (CCBDD)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation).

L'association des services de l'État tout au long de la démarche ainsi que les pièces fournies montrent bien que les modalités d'élaboration ont mobilisé la plupart des acteurs du territoire. De nombreuses instances participatives ont été organisées : ateliers de travail, séminaires thématiques, comités de pilotage partenariaux...

La CCBDD s'est pleinement emparée de son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et a su fortement mobiliser les acteurs du territoire afin qu'ils s'engagent dans la démarche de PCAET.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté. Les quatre niveaux de remarques sont les suivants :

- **les réserves** : indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- **les compléments** : il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- **les enjeux lors d'une prochaine révision** : pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir
- **les observations** : à prendre en compte dans la mesure du possible

I) Analyse globale

I-1) Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET est très détaillé. Il est basé sur des données et des sources fiables, en présentant chaque item, suivi de l'évaluation de leur potentiel d'amélioration.

Cependant quelques incohérences dans les chiffres, notamment en matière de potentiels de réduction et de consommation d'énergie, sont notées.

Réserve n°01 : il conviendra d'expliquer ces incohérences et de préciser les modalités de calcul.

La fiche de synthèse du diagnostic semble un bon support pour la vulgarisation du PCAET, afin de présenter aux élus et aux habitants de la collectivité des connaissances techniques et scientifiques.

Observation n°01 : Le diagnostic a été réalisé en 2018 avec par conséquent les données de l'ORCAE datent de l'année 2015, voire de 2014. Il aurait été souhaitable qu'elles soient actualisées pour cette version arrêtée du PCAET fin 2021.

Dans la partie nuisances, le diagnostic indique que le territoire n'est pas concerné par l'élaboration des cartes de bruit stratégique des infrastructures. En effet, la CC Balcons du Dauphiné n'a pas l'obligation de réaliser une carte sur son territoire. Mais certains tronçons de la RD55, de la RD517 et de la RD1075 apparaissent bien sur la carte de bruit stratégique des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Isère, ce qui confirme l'enjeu du bruit sur le territoire. En particulier, la traversée de Tignieu-Jamezyieu et de Crémieu pose problème, car ce sont des zones fortement urbanisées dans lesquelles la population exposée est nombreuse.

Enjeu n°01 lors de la révision : Il serait pertinent de mieux prendre en compte l'enjeu du bruit, et de proposer des actions associées.

Globalement, le diagnostic fait état des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, réparties en trois catégories, appelées « scope » :

- le scope 1 couvre les émissions directes ;
- le scope 2 couvre les émissions indirectes associées à l'énergie ;
- le scope 3 couvre les autres émissions indirectes.

L'obligation dans le cadre du bilan de GES ne couvre que les deux premiers sous-ensembles. Toutefois, il faut souligner l'intérêt de la réalisation du troisième, qui comprend les émissions amont des secteurs de la construction et de la voirie, de la fabrication des futurs déchets et de l'alimentation.

Le diagnostic du PCAET comprend un état des lieux de la production d'énergie renouvelable (ENR) en 2014 qui montre que la couverture des besoins d'électricité par les ENR est encore légèrement insuffisante (14 % contre 19 % au niveau national, dont 70 % issu du bois énergie).

Cependant, le potentiel de toutes les ENR doit être examiné. La partie concernant le potentiel éolien est trop succincte.

I-2) La stratégie territoriale

Globalement, le contexte réglementaire, national et régional, est clairement exposé dans la stratégie territoriale.

Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET n'ont, cependant, pas tous été traités (article R229-51 du code de l'environnement) :

- le « renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments » et « l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques » sont abordés mais aucun objectif chiffré n'est fixé ;
- la « réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration » est traitée par polluant (sans déclinaison des objectifs par secteur).

Réserve n°02 : Ces points devront être précisés.

Le PCAET affiche des ambitions largement inférieures aux objectifs nationaux et régionaux en ce qui concerne les consommations d'énergie et les émissions de GES. L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ne peut être démontrée dans ce document.

Complément n°1 : Les objectifs de production d'ENR (p40) sont généralement inférieurs aux potentiels du territoire (notamment ceux mis en évidence dans Terristory). Il conviendrait d'expliquer ces écarts pour chacune des filières qui amène la communauté de communes à ne pas atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

(exemple : potentiel méthanisation dans Terristory : 122GWh – objectifs à 2050 de la CC : 60 GWh)

Par ailleurs, le document indique que les valeurs annuelles seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé sont respectées pour le dioxyde d'azote et l'ozone. Or, les valeurs limites recommandées par l'OMS ont changé en 2021, et ces nouvelles valeurs sont désormais dépassées dans la CC Balcons du Dauphiné pour les différents polluants. Le constat est le même dans le diagnostic. Cela montre la marge de progression, malgré la bonne qualité de l'air sur le territoire.

Enfin, la stratégie annonce l'objectif d'amélioration de la performance des véhicules et de développement de la mobilité bas-carbone (bornes de recharge de véhicules et augmentation de la part des véhicules électriques/hydrogène/GNV).

Enjeu n°02 lors de la révision : Ces objectifs devront être intégrés et déclinés de manière opérationnelle grâce à de nouvelles actions.

Néanmoins, la stratégie fixe des objectifs pour les six polluants, qui déclinent des objectifs de réduction des consommations d'énergie. Il faut souligner que le PCAET fixe des objectifs plus ambitieux que le PREPA (plan national de réduction des polluants atmosphériques), notamment sur NOx et SOx.

I-3) Le plan d'actions

Le programme d'actions est organisé autour de 5 axes stratégiques déclinés en 49 fiches-actions.

Les fiches-actions font bien figurer, pour la plupart d'entre elles : une estimation financière, des financements possibles, les gains estimés ou les améliorations apportées. Ceci montre la faisabilité du plan d'actions.

De nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.

Observation n°02 : Au fil de l'eau, il sera opportun d'ajouter des actions à effets directs et quantifiables, sans attendre une révision.

De plus, il est regrettable que le plan d'actions ne contienne pas un volet spécifique à la qualité de l'air, même si cette thématique est déjà présente indirectement dans les autres actions.

Enfin, de manière globale, en tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

À cet effet, la collectivité a organisé de nombreuses instances de concertation et de participation dans le cadre des réflexions autour de son PCAET, mobilisant les élus locaux ainsi que les différents partenaires et acteurs du territoire. Pour identifier les actions prioritaires, un atelier et un comité de pilotage partenarial ont permis aux acteurs du territoire de s'engager.

Au final, 24 actions sur 49 sont portées par ses partenaires, seuls ou avec la CCBD : les communes, l'Ageden (Association pour une gestion durable de l'énergie), le SICTOM de la Région de Morestel, la chambre d'agriculture...

Globalement, il faut souligner positivement que le plan d'actions traite de toutes les thématiques à aborder dans un PCAET, y compris : la promotion des mobilités actives, la rénovation énergétique du parc de bâtiments existants, l'adaptation au changement climatique et la résilience, l'alimentation (accompagnement vers de nouveaux modes de production et de consommation), l'exemplarité de la collectivité...

I-4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont traités de façon plus que succincte dans le plan d'action, par l'action 0-1 (transversal), et à la fin de l'évaluation environnementale.

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.

Dans les fiches-actions, les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés et globalement assez faciles à renseigner.

Complément n°02 : Il serait pertinent de les chiffrer pour définir l'état zéro et de fixer un objectif en 2026 afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET. Ils sont précis et pertinents. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Observation n°03 : un tableau de bord, outil essentiel pour assurer le suivi des actions au fil du temps, aurait pu être mis en place. Il centralise les différents indicateurs et est mis à jour régulièrement.

Cependant, la représentation par les nombreux codes couleurs est complexe.

Il conviendrait de simplifier et d'harmoniser les codes couleurs utilisés pour faciliter la compréhension du dispositif de suivi et d'évaluation.

A titre d'exemple l'importance forte des enjeux apparaît en couleur rouge alors que pour les actions le code couleur rouge correspond à un degré d'incidence très négative.

I-5) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents, notamment dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020.

	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-25,40 %	-75 %
Réduction des consommations d'énergie	-19 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	35 %	62 %

Globalement, les objectifs stratégiques du PCAET en 2050 sont loin d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Les objectifs 2050 de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'atteignent pas non plus les objectifs du SRADDET.

Réserve n°03 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière très insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

La cohérence entre le PCAET et le SCoT Nord-Isère est démontrée.

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, aux orientations fixées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée en matière de préservation de la ressource en eau, ainsi qu'aux orientations fixées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en matière de préservation des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau, comme de prise en compte des risques d'inondations.

Il faut également noter que le PCAET contribuera aux orientations et aux objectifs fixés par le PRSE 3 (Plan Régional Santé Environnement) et notamment les mesures suivantes :

- la mesure n°2 qui vise à mobiliser les réseaux d'acteurs intervenant sur la planification et l'aménagement urbain pour développer l'action sur les territoires ;
- la mesure n°5 qui vise à inciter les territoires situés en zones sensibles pour la qualité de l'air à intégrer un objectif de réduction de l'exposition des habitants du territoire aux polluants atmosphériques, et notamment aux particules fines.

II) Analyse par secteur

II-1) Industrie, tertiaire et déchets

Au sein du territoire, l'industrie est le secteur le plus consommateur d'énergie (51 % des consommations d'énergie du territoire) et le plus émetteur de gaz à effet de serre (73 %).

Il est regrettable que la collectivité considère, comme indiqué dans la stratégie, que la consommation énergétique de la cimenterie Vicat ne peut pas être réduite en deçà de la consommation actuelle.

Compte tenu de la part importante que prend l'usine dans les émissions de polluants de la collectivité, et compte tenu du fait que les objectifs réglementaires ne peuvent pas être atteints grâce au plan, les efforts doivent être poursuivis pour réduire au maximum les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants.

L'industrie est un point faible du PCAET car ce secteur n'est pas traité à la hauteur des enjeux associés. Même si des efforts supplémentaires sont attendus, la CCBD, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, propose une action intéressante pour accompagner les entreprises (action 3-4).

Enjeu n°03 lors de la révision : La collectivité pourrait approfondir l'action 3-4 en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonées.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques proposés par le PCAET, pour le secteur « tertiaire » ne sont pas conformes aux objectifs du SRADDET.

Les objectifs de réduction de GES sont également en deçà des objectifs SRADDET, pour ce secteur.

Objectifs stratégiques liés à l'amélioration énergétique des bâtiments DANS LE TERTIAIRE			
	2026	2030	2050
Réduction des émissions de GES	-18 %	-24 %	-53 %
Réduction des consommations d'énergie	-7 %	-12 %	-22 %

Ces interventions devraient fortement s'intensifier pour espérer atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Observation n°04 : le PCAET fait référence dans son action 2-2 au décret tertiaire pour inciter à la prise en compte des consommations énergétiques et à la rénovation énergétique. Ce décret vise les bâtiments de plus de 1000 m² en poursuivant l'objectif de diminution de la consommation énergétique d'au moins 40 % d'ici à 2030, 50% d'ici 2040 et 60 % d'ici à 2050.

Il est à noter que la loi climat et résilience, du 22 août 2021, fixe désormais un seuil à 500m² d'emprise au sol pour ces mêmes constructions. De plus on peut regretter que l'intercommunalité ne se donne pas les moyens avec le PCAET d'établir un état des lieux pour caractériser sur son territoire la proportion de petit tertiaire et de gros tertiaire (supérieur à 1000m²) avec des objectifs modulés de baisse de la consommation énergétique.

En ce qui concerne le secteur des déchets, l'appartenance à trois syndicats intercommunaux (SICTOM de la région de Morestel, Syndicat Mixte Nord Dauphiné et SICTOM du Guiers) ne facilite pas l'optimisation de la collecte, du transport et du traitement des déchets sur le territoire de la CCBD.

Enjeu n°04 lors de la révision : Le PCAET pourra entreprendre un état des lieux de la gestion des déchets afin d'étudier les pistes d'amélioration et de mutualisation.

Il faut noter positivement l'implication du SICTOM de la région de Morestel avec 13 actions intéressantes (actions 3-5 à 3-17).

Complément n°03 : La CCBD doit s'assurer que des actions similaires seront portées sur les communes couvertes par les autres syndicats.

II-2) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est un poste important concernant les consommations d'énergie (17 %) et les émissions de gaz à effet de serre (10 %) du territoire.

La partie « transport routier » du diagnostic est très succincte. Il manque ainsi des informations importantes comme la répartition entre les flux de transit et les flux internes au territoire, ou l'étude des motifs des déplacements en voiture. Ces éléments doivent être étudiés en détail afin de déterminer les actions pertinentes à mettre en place. À noter cependant que le plan de mobilité simplifié que prévoit de mettre en place la CCBD pourra compléter le diagnostic du PCAET.

En ce qui concerne le plan d'actions, le volet déplacements est complet et prévoit des actions dans tous les secteurs de la mobilité. Il traduit bien la volonté de la CCBD de s'investir dans cette thématique, en accord avec la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Les enjeux spécifiques au territoire sont globalement bien appréhendés et les actions du volet mobilité correspondent à un territoire périurbain tel que la CCBD. Le plan prend bien en compte la nécessité de communiquer sur les solutions existantes, d'investir sur les modes de transport alternatifs, de mettre en place une gouvernance de la mobilité efficace en lien avec les collectivités voisines, et de réduire le nombre de déplacements.

En particulier l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié tel que défini par la loi d'orientation des mobilités est une très bonne manière de définir les besoins des habitants et d'apporter des solutions adaptées, notamment sur un territoire périurbain.

Malgré tout, il y a un certain nombre de remarques et de points d'amélioration qu'il convient de formuler sur le plan d'actions.

Premièrement, plusieurs actions du volet mobilité identifient le département comme partenaire, en tant que gestionnaire du réseau Transisère. Or, la délégation que la Région avait donnée au Département pour l'organisation des transports interurbains est terminée depuis le 1er septembre 2021. La Région est désormais en charge de la gestion des bus interurbains et scolaires. Le réseau a notamment changé de nom à cette occasion : Cars Région.

Complément n°04 : Les fiches-action qui mentionnent le département comme partenaire (dont la fiche 1-4) doivent être modifiées en conséquence.

Deuxièmement, comme présenté dans le diagnostic, le transport de marchandises représente 42 % des émissions routières sur le territoire. Or, aucune action du PCAET ne vise à réduire la quantité d'émissions du secteur de la logistique.

Enjeu n°05 lors de la révision : L'intégration d'actions telles que la mise en place d'aides au renouvellement des flottes de véhicules des entreprises, la mise en place d'espaces logistiques urbains ou d'aires de livraison, la mise en place d'une concertation avec les entreprises, ou encore l'étude de la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité pourrait être envisagée.

Observation n°05 : Enfin, dans le PCAET, il aurait été opportun d'insister sur les liens entre urbanisme et déplacement pour orienter les documents d'urbanisme dans la gestion des espaces et l'urbanisation.

Ainsi, à l'échelle de l'intercommunalité, le projet de territoire doit favoriser le développement prioritaire des centralités avec une plus grande proximité entre domicile et lieu de travail.

Enjeu n°06 lors de la révision : Un travail de réflexion sur l'articulation PLU-PCAET devra être conduit.

II-3) Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel représente 23 % des consommations d'énergie et est responsable de 6 % des émissions de GES du territoire.

Le PCAET propose donc d'intensifier la politique d'économie d'énergie sur ce secteur afin de réduire de 20 % les consommations d'énergie à l'horizon 2030.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, reposent sur la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers et des professionnels de la rénovation avec l'aide des associations locales de l'énergie, des visites organisées par l'ADEME et l'aide du SPPEH, la réalisation de diagnostics d'économie d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique, la réhabilitation des logements vacants (avec une enveloppe conséquente de 100.000 euros par an pour accompagner les communes), l'accompagnement des entreprises et le développement de la filière chanvre.

Objectifs stratégiques liés à l'amélioration énergétique des bâtiments DANS LE RESIDENTIEL			
	2026	2030	2050
Réduction des émissions de GES	-21 %	-28 %	-64 %
Réduction des consommations d'énergie	-13 %	-17 %	-38 %

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques proposés par le PCAET, pour le secteur « résidentiel », sont conformes à ceux du SRADDET.

Les objectifs de réduction de GES sont en revanche en deçà des objectifs SRADDET, pour ce secteur. Ces interventions devraient fortement s'intensifier pour espérer atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Il pourrait être intéressant d'explorer la démarche TEPOS / TEPCV.

Le PLH de la CCBD se concentre sur l'amélioration énergétique du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique.

Le plan d'actions du PCAET est composé de 4 axes, dont l'axe 2 concerné par l'habitat. Nous retrouvons les actions du PLH dans celles du PCAET : accompagnement des particuliers et des professionnels de la rénovation, lutter contre la précarité énergétique, renforcer la qualité du patrimoine social et communal. Les actions mises en place sont spécifiques à chaque public.

Le PCAET propose en plus une étude de la précarité énergétique du territoire en prévoyant un budget de 30.000 euros, démontrant l'implication de l'intercommunalité porteuse de l'action.

Un suivi des diagnostics des économies d'énergie, un accompagnement des entreprises dans la réalisation d'un diagnostic flux ainsi que la sensibilisation de différents publics aux économies d'énergie et le développement de la filière chanvre sont également programmés.

La CCBD ne possède pas de plateforme locale pour coordonner les dispositifs territoriaux existants pour l'amélioration énergétique. L'action 1 prévoit donc de travailler avec le SPPEH pour accompagner les particuliers et les professionnels dans la rénovation énergétique.

Depuis le 01/01/2022 un nouveau service public a été mise à disposition pour la rénovation énergétique des logements avec « FranceRenov' ».

Observation n°06 : Il est nécessaire que le PCAET intègre la notion « FranceRenov' » dans l'action 2-1 et qu'il explique en quoi consiste ce nouveau service pour la rénovation des logements privés et les aides à obtenir : aide Habiter Mieux, « ma prime renov' sérénité ».

Observation n°07 : Pour l'action 2-6, mettre à jour la référence au FAEP qui est devenu « DECLICS, ensemble pour le climat » depuis 2020.

Observation n°08 : Dans le cas des logements/bâtiments anciens, il pourrait être intéressant également de suivre les consommations énergétiques après les travaux de rénovation.

II-4) Espaces naturels, agricoles et forestiers

Le secteur agricole est responsable de 8 % des émissions de GES du territoire (troisième secteur le plus émetteur).

Le territoire de la CCBD est très agricole, tourné vers les grandes cultures et l'élevage.

Pour ce secteur, les objectifs en termes de réduction des émissions de GES du PCAET (- 30 %) à l'horizon 2050 sont inférieurs à la trajectoire fixée par la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone : -48%).

Bien que les émissions ne puissent être complètement supprimées (méthane issu de l'élevage et protoxyde d'azote provenant des cultures), la CCBD doit être plus ambitieuse en accompagnant ce secteur pour :

- supprimer les émissions énergétiques en divisant par deux la consommation d'énergie et en généralisant l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- réduire les émissions non énergétiques par l'accompagnement au changement de pratiques : agroécologie, agriculture de précision...
- valoriser énergétiquement les déchets issus de l'agriculture (méthanisation, compostage...).

Observation n°09 : Ce travail doit être mené en étroite collaboration avec la profession agricole et la chambre d'agriculture de l'Isère.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «loi Climat & Résilience» a été promulguée le 22 août 2021.

Le volet « lutte contre l'artificialisation des sols » vise à inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à horizon 2050. Il pose un premier jalon sur la période 2021-2031 : diviser par deux le rythme de consommation d'espace par rapport à la consommation observée entre 2010 et 2020.

Observation n°10 : Il serait opportun que des outils pour mieux maîtriser les changements d'affectation des sols (préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers) soient proposés, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le PCAET n'aborde pas de manière concrète la gestion durable des forêts.

Il est en effet essentiel de favoriser une production locale de bois, respectant les règles de gestion durable de la forêt pour permettre sa croissance. Cela permet également de limiter l'impact des transports de bois d'importation. Au vu du potentiel bois du territoire, le développement de la filière bois énergie doit respecter la hiérarchie des usages du bois, qui prône en premier lieu la production de bois d'œuvre, puis de bois industrie et en dernier lieu le bois énergie.

L'action 4-8 du PCAET est un gage de la volonté d'aller dans cette direction, en sensibilisant les élus et les propriétaires mais aussi en proposant d'entrer dans le système de sylviculture proposé par Sylv'acctes.

Enjeu n°07 lors de la révision : Le PCAET pourrait engager une réflexion globale, pour encadrer le développement des différentes filières et aussi pour anticiper le changement climatique dans le renouvellement sylvicole.

Par ailleurs, l'action 4-5 qui promeut la plantation de haies bocagères participe également au stockage carbone du territoire, en plus des aménités qu'elles apportent sur la biodiversité, le maintien des sols, l'écoulement des eaux, la continuité de la trame verte...

Observation n°011 : Ces boisements n'étant pas protégés par le code forestier, il est essentiel d'articuler cette action avec l'utilisation des outils de protection déjà initiés dans les PLU.

II-5) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Le PCAET (diagnostic et stratégie) traite de manière pertinente la thématique de la vulnérabilité et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

L'axe 4 « aménager un territoire résilient » comprend plusieurs actions contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique et la préservation de la ressource en eau (4-1 ; 4-2 ; 4-3 ; 4-6 ; 4-9 ; 4-10). L'axe 3 « favoriser une activité économique locale et durable » y contribue également avec l'action 3-2 (développer l'autonomie des exploitations agricoles).

Observation n°12 : En complément des actions déjà prévues par la CCBD, l'ARS recommande des actions supplémentaires pour le plan d'actions du PCAET afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine :

Actions proposées	Co-bénéfices
Initiation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	Amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) Augmentation et protection de la qualité d'EDCH Sécurisation quantitative de l'EDCH Réduction du risque microbiologique Amélioration de la gestion des eaux Réduction des intrants (pesticides) dans l'EDCH Amélioration de la surveillance du réseau de distribution de l'EDCH
Réduction du taux d'imperméabilisation des sols	Amélioration de la gestion des eaux Amélioration de la qualité des sols Réduction du phénomène d'inondation et ainsi du risque de pollution de la ressource en eau Augmentation de l'effet de séquestration du carbone

II-6) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) dans la plupart des filières, principalement le solaire thermique et le bois énergie, mais également le solaire photovoltaïque et la méthanisation.

Un projet de ferme solaire a récemment été mis en service sur la commune d'Arandon-Passins. Il s'agit d'un projet de ferme au sol sur une ancienne carrière réhabilitée sur 20ha.

Il existe également un projet porté par EDF sur le site de Creys-Malville. Ce projet doit permettre d'alimenter l'équivalent de 5900 personnes soit environ 8 % de la communauté de communes et sa mise en service est prévue pour 2022.

Enjeu n°08 lors de la révision : Pour aller plus loin et afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production-consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.

II-7) Qualité de l'air et lien avec la santé

Le diagnostic montre que la qualité de l'air, bien que relativement bonne sur le territoire, reste un enjeu majeur de santé publique. En effet, si les valeurs limites sont rarement dépassées, on observe des points de forte exposition à la pollution, et des jours où la qualité de l'air observée est médiocre.

Les EPCI voisins (CA Porte de l'Isère et CC Lyon Saint-Éxupéry en Dauphiné) sont concernés par le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, ce qui leur permet de bénéficier d'un certain nombre de mesures en faveur de la qualité de l'air et de la protection des populations. Mais ce n'est pas le cas pour la CC BDD, pour laquelle le volet air du PCAET est donc d'autant plus important.

Observation n°13 : il est regrettable que le PCAET n'ait pas étudié de manière approfondie le polluant Ozone alors que la valeur cible de 120 µg/m³ est atteinte au moins 25 jours sur une partie du territoire. Compte-tenu du réchauffement climatique, les problématiques d'Ozone en période estivale sont de plus en plus préoccupantes. À noter cependant que l'Ozone est un polluant secondaire pour lequel il est difficile d'agir à l'échelle de l'EPCI.

Observation n°14 : par ailleurs, en lien avec l'adaptation au changement climatique, le PCAET ne propose pas d'action concernant la réduction du risque de prolifération d'espèces végétales allergisantes et envahissantes, ainsi que la réduction du risque de prolifération de maladies à transmission vectorielle. L'ARS recommande d'ajouter des actions supplémentaires :

Actions proposées	Co-bénéfices
Prise en compte de la problématique des espèces végétales allergisantes et envahissantes telles que l'ambrosie lors des activités agricoles et en dehors	Amélioration de la qualité de l'air Réduction du risque allergène lié aux pollens Amélioration du cadre de vie et de l'urbanisme favorable à la santé
Lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur des maladies (dengue, chikungunya, zika) en évitant de créer des gîtes larvaires lors de la conception des bâtiments et lors de travaux	Adaptation au changement climatique Diminution du nombre de moustiques tigres vecteurs de maladies et responsable de nuisances Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé.

Par ailleurs, concernant le radon, un gaz radioactif responsable de cancers du poumon, deux communes du territoire des Balcons du Dauphiné sont classées en zone 3 (zone à potentiel radon significatif : élevé) : Chamagnieu et Frontonas. D'autres communes sont classées en zone 2 (zone à potentiel radon faible) mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments : La Balme et Saint-Marcel Bel Accueil.

Observation n°15 : Des actions d'information sur la qualité de l'air intérieur auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et des professionnels du bâti pourraient être proposées (co-bénéfices : prévention des risques liés au radon, au monoxyde de carbone, au plomb et à l'amiante ; amélioration de la qualité de l'air intérieur ; amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis).

De manière globale, un certain nombre d'actions ont été identifiées en faveur de la qualité de l'air. Il aurait été souhaitable que les gains ne soient pas uniquement estimés en teqCO₂ émissions de GES.

Enjeu n°09 lors de la révision : Une estimation des gains en émissions de polluants atmosphériques, à minima par secteur, serait un plus.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les profils ORCAE sont mis à jour annuellement et le diagnostic mériterait d'être actualisé : compte-tenu du réchauffement climatique, les étés deviennent de plus en plus caniculaires et les problématiques d'ozone en période estivale de plus en plus préoccupantes. À ce titre, un plan régional ozone a été mis en place par la Préfecture.

La cohérence entre les vulnérabilités identifiées et les actions à mettre en œuvre pourrait être améliorée, en particulier sur l'adaptation au changement climatique.

III) Conclusion

Le PCAET a fait l'objet d'un travail approfondi, notamment sur le diagnostic.

Les documents sont bien rédigés mais il est parfois difficile de se retrouver dans l'organisation du document sur des sujets transversaux comme la qualité de l'air ou l'adaptation au changement climatique.

Une relecture plus approfondie des documents transmis aurait permis d'améliorer la clarté du PCAET et de supprimer quelques coquilles résiduelles.

La cohérence entre les vulnérabilités identifiées et les actions à mettre en œuvre pourrait être améliorée, en particulier sur l'adaptation au changement climatique.